



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/126

LE MONDE DE COGOLINO

Annule et remplace l'arrêté n°2025/073 du 27/01/2025

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation de la manifestation « Le Monde de Cogolino » qui se déroulera du lundi 10 février au samedi 15 février 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation et assurer la sécurité lors de cette manifestation sur plusieurs voies et places de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/073 du 27/01/2025 est abrogé.

ARTICLE 2

Durant cette manifestation, un **petit train** est mis à disposition des administrés **du lundi 10 février au samedi 15 février 2025, de 10H à 12H et de 14H à 18H**. La circulation sera donc ralentie sur les voies suivantes :

DÉPART : COSEC - parking Gérard Philipe, rue des Mines, avenue de la Cauquière, rue Héliodore Pisan, avenue Sigismond Coulet, avenue Georges Clémenceau, rond-point d'Armée d'Afrique, avenue Georges Clémenceau, rue du Stade.

ARRÊT : Centre Maurin des Maures - rue du Stade, traverse de la Gare, avenue Georges Clémenceau, rue Jean Jaurès, boulevard de Lattre de Tassigny, avenue Sigismond Coulet, rue Marceau.

ARRIVÉE : COSEC – parking Gérard Philipe.

ARTICLE 3

Le petit train sera autorisé à occuper quatre places de stationnement devant l'entrée du Parc Marceau :

du lundi 10 février 2025 – 5H30 au samedi 15 février 2025 – 18H

Afin de faciliter le stationnement du petit train, les services techniques auront la charge de déplacer les jardinières devant le portail du Parc Marceau, et de déposer quatre barrières sur les emplacements.

L'ouverture et la fermeture du Parc Marceau sera à la charge du Ranch de la Mène.

ARTICLE 4

Afin de faciliter l'arrêt du petit train, le stationnement sera interdit :

- traverse de la Gare , **sauf personnes autorisées**

Le petit train sera autorisé à effectuer des arrêts ne dépassant pas 5 minutes sur les endroits suivants :

- parking Gérard Philipe
- traverse de la Gare

- parking Gérard Philippe
- traverse de la Gare

Le Petit Train sera autorisé à emprunter un itinéraire différent pour le lundi 10 février au matin, afin de récupérer les résidents de l'EHPAD Peirin. **La circulation sera également ralentie et en sens opposé**, avenue du Subeiran, ainsi qu'impasse des Pitchouns, le lundi 10 février 2025, de 10H à 11H.

ARTICLE 5

Le petit train sera autorisé à stationner sur la place Colucci. De ce fait, il sera donc interdit à tout véhicule de stationner les week-ends et jours fériés durant la période mentionnée ci-après :

du lundi 10 février 2025 – 5H30 au samedi 15 février 2025 – 18H
--

L'entrée et la sortie du petit train sur ladite place se fera par le côté entrée des professeurs.

ARTICLE 6

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 7

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 février 2025

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 07/02/2025

N° 2025/076

Arrêté n° 2025/126